

Madame la Ministre des Armées
14 rue Saint-Dominique
75700 Paris SP 07

Toulon le, 6 janvier 2021
RAR 1A 146 717 9982 8

Objet : Protocole transactionnel concernant le préjudice d'anxiété des
salariés exposés aux poussières d'amiante

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de solliciter votre attention sur des faits concernant le protocole transactionnel mis en place, à partir de février 2018, entre votre ministère et les salariés exposés aux poussières d'amiante.

Dans ces affaires où l'Etat a (ou a été) directement leur employeur, le Conseil d'Etat a rendu deux arrêts le 3 mars 2017 (n° 401395 et 402022) reconnaissant l'existence des préjudices subis.

Suite à ces décisions, votre service juridique s'est rapproché de nos adhérents respectifs pour proposer des transactions financières relatives à leurs préjudices.

En accord avec l'ensemble des requérants, l'Association de Salariés de l'Arsenal Victimes de l'Amiante (ASAVA), le syndicat CGT de l'Arsenal de Toulon et ses antennes, le CAPER 83 ont privilégié, avec nos avocats et les Présidents des tribunaux administratifs saturés par ces dossiers, cette voie de la médiation pour sortir du contentieux, afin de désengorger les rôles des tribunaux administratifs concernés et réduire le délai d'indemnisation.

Au début, le flux de protocoles était régulier et permettait des désistements massifs auprès des tribunaux administratifs, mais la dernière vague d'indemnisation par voie transactionnelle remonte pour les victimes entre avril et septembre 2019.

Voilà donc plus d'un an que votre ministère a arrêté spontanément toute indemnisation transactionnelle pour les dossiers en cours d'instruction à quelques exceptions près, malgré nos relances.

Il semblerait d'ailleurs que ces rares indemnisations ne soient dues qu'à l'obtention d'une date d'audiencement auprès des tribunaux administratifs concernés.

Aujourd'hui nous constatons que le service juridique du Ministère des Armées ne joue plus le jeu du protocole transactionnel.

A ce jour, 317 adhérents pour l'ASAVA, 75 pour le syndicat CGT sont en attente pour finaliser leurs dossiers.

Devant cet état de fait, nous vous sollicitons afin d'interpeller votre service pour qu'il réenclenche et accélère le processus transactionnel car une multitude de victimes attendent, pour certains, depuis plusieurs années, de percevoir leurs licites indemnisations.

En vous remerciant pour l'intérêt que vous voudrez bien porter à ma requête et dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Gérard Lojewski
Président ASAVA

*155 rue Général Michel Audéoud 83000 Toulon Téléphone : 04 94 22 26 09
Courrier électronique : asava2007@gmail.com
Permanence le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le mercredi de 14h à 16h30
Site web : ASAVA-TOULON*



<https://www.facebook.com/ASAVA2007/>